

Neuchâtel

Autor(en): **Hugli, R. / Vuilleumier, J.-Ph. / Perrenoud, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **60/1969 (1969)**

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-115679>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de dix semaines dans une école secondaire jurassienne. Sous la direction de maîtres compétents, il s'exerce à l'enseignement des branches de son brevet. Au terme du stage, il est appelé à donner deux leçons probatoires. Il couronne sa formation par un examen de pédagogie et de psychologie.

Les expériences faites jusqu'ici sur le plan de la formation pédagogique nous permettent de concevoir la création d'un centre de formation professionnelle, où nous disposerons de classes expérimentales. Ce centre pourra servir aussi à la recherche pédagogique, qui nous fait défaut aujourd'hui.

Au-delà de la formation de base de l'enseignant sur les deux plans de la culture et de l'activité professionnelle, nous n'osons ignorer le besoin d'une formation continue des maîtres, qui éprouvent la nécessité de remettre périodiquement à jour leurs connaissances et leur préparation pédagogique. La Commission d'étude a présenté aux autorités cantonales le vœu du corps enseignant de voir réalisé un centre de formation continue. Les expériences récoltées dans les cours de « recyclage » en mathématiques, organisés par le Centre d'information mathématique, nous sont extrêmement précieuses. Elles nous permettront de mettre sur pied un organisme lié étroitement, d'une part, à l'Université et, d'autre part, au futur centre de formation pédagogique de l'enseignement secondaire. Nous pouvons en tout état de cause compter sur l'appui bienveillant du gouvernement et sur la bonne volonté du corps enseignant unanime.

HENRI LIECHTI
Inspecteur de l'enseignement secondaire

NEUCHÂTEL

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. *Succession à la tête du département.* — Parvenu au terme de quatre législatures, M. le conseiller d'Etat Gaston Clottu a pris la décision de se retirer, pour raison de santé. Les élections du printemps 1969 nous ont donné un nouveau chef de département en la personne de M. François Jeanneret.

L'activité déployée par M. le conseiller d'Etat Clottu au service de nos écoles nous impose le respectueux devoir de lui réserver la place d'honneur dans la présente chronique.

Voici en quels termes M. André Perrenoud s'est exprimé au moment de prendre congé :

Un regard rétrospectif sur ce que furent les seize années que vous avez consacrées à l'Instruction publique dans notre canton révèle l'ampleur des tâches que vous avez entreprises et menées à chef : les enseignements primaire, secondaire, universitaire ont également bénéficié de votre inlassable activité. Sur le plan matériel tout d'abord, vous avez été un grand bâtisseur. Vous avez fait construire par l'Etat gymnases, institut de chimie, cité universitaire. Vous avez encouragé les initiatives des communes ou des groupements de communes. Partout, dans les Montagnes, dans les Vallées, dans le Vignoble, des constructions originales témoigneront, pour les générations à venir, de l'effort que vous avez déployé dans ce domaine.

Sur le plan des idées aussi, vous avez été un constructeur. Cette réforme de l'enseignement secondaire, mise en chantier dès le début de l'année 1957 et poursuivie avec opiniâtreté jusqu'à la sanction par le peuple, en février 1963, de la révision de la loi sur l'enseignement secondaire, restera, sur le plan cantonal, l'œuvre magistrale de votre carrière. L'édifice scolaire neuchâtelois a subi alors une transformation qui eût pu l'ébranler si vous n'aviez affermi les structures nouvelles de l'enseignement secondaire par une réforme de l'école primaire. Vous avez tenu ainsi à donner au département que vous dirigiez la fonction d'animateur de l'enseignement neuchâtelois, innovant dans ce domaine et faisant appel à la collaboration de larges milieux. Vous avez été un chef soucieux des moindres détails, mais ouvert à l'idée de la collaboration. Dès que vous avez reconnu l'ampleur des tâches auxquelles devait faire face un Département de l'instruction publique tel que vous l'aviez conçu, vous avez admis, non seulement la répartition interne du travail entre les services des enseignements primaire, secondaire et universitaire, mais vous avez favorisé la création d'organismes nouveaux: orientation scolaire, recherche statistique, recherche pédagogique, éditions scolaires, sans parler de multiples activités moins importantes.

Conscient des exigences que l'évolution des structures de la société impose à l'école, vous êtes un défenseur convaincu de la collaboration inter-cantonale, d'une école romande qui devienne une réalité tant sur le plan administratif que par la conception des programmes, sans toutefois uniformiser, par principe, ce qui peut, sans danger, demeurer une tradition caractéristique de tel ou tel canton. Vous défendez cette même politique sur le plan fédéral dans le domaine si délicat de la collaboration entre cantons, en ce qui concerne l'enseignement obligatoire, et entre la Confédération et les Universités, pour tout ce qui touche l'aide qui doit être accordée à ces dernières.

Encore l'idée de la collaboration demeure-t-elle stérile si l'on manque d'hommes qui la réalisent. Le souci de l'homme a guidé nombre de vos initiatives.

Sur le plan légal, je n'en veux pour preuve que la mise sur pied de la Caisse cantonale de remplacement ou la révision de la loi sur la Caisse de pensions, pour ne citer que les entreprises achevées.

Sur le plan humain, vous avez toujours été un chef d'une civilité parfaite dont l'exemple ne pouvait que porter sur vos collaborateurs, du haut en bas de l'échelle. Amabilité, patience, compréhension des situations personnelles, bienveillance à l'égard des requêtes qui vous étaient présentées, autant de qualités qui ont créé le climat qui règne au Département de l'instruction publique. Ce n'est pas que le travail y soit toujours facile, ni son rythme constamment paisible, mais vous teniez à être le chef d'une grande famille et non pas le directeur d'une usine.

Au moment où votre santé vous contraint à quitter ce poste de commande dans lequel vous avez fait montre de si grandes qualités d'homme et de magistrat, tous vos collaborateurs vous adressent des remerciements émus pour tout ce que vous avez été pour eux. Ils y joignent trois vœux: que votre santé se raffermisse, que vous puissiez continuer à servir le pays dans les tâches qui restent les vôtres, que la retraite vous permette quelques loisirs bien mérités après l'activité débordante qui fut la vôtre et que, vous rappelant Horace, vous répétiez avec lui: « Heureux celui qui,

débarrassé des affaires, peut s'étendre sous un vieux chêne ou dans l'herbe épaisse. »

2. *Services du département.* — Le 1^{er} janvier 1969, M. Jean-Daniel Perret, juriste des départements de l'Intérieur et de l'Instruction publique est devenu le chef du nouveau service de l'enseignement universitaire. De ce fait, M. Perret a été déchargé de la tâche qu'il accomplissait pour le Département de l'Intérieur.

La création d'un service d'aide à la jeunesse est envisagée. Ce futur service aurait pour mission de coordonner les travaux du bureau cantonal d'orientation scolaire et professionnelle, du service médico-pédagogique et des centres d'orthophonie.

3. *Législation.* — La période que nous relatons a été marquée par une intense activité législative.

La loi sur la caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public, du 2 octobre 1968, a renforcé la solidarité entre les corps enseignants primaire, secondaire, professionnel et universitaire par la création d'une caisse unique revêtant la forme d'un établissement de droit public.

La loi sur l'assurance scolaire contre les accidents, du 9 décembre 1968, a permis l'organisation, sur le plan cantonal, d'une telle assurance par la signature d'un contrat collectif dont bénéficient tous les élèves des écoles publiques, jusqu'à leur majorité.

Un partage des frais entre l'Etat et les communes de domicile a rendu gratuite cette assurance.

Enfin et surtout, la loi sur les bourses d'études et d'apprentissage du 24 février 1969, a codifié une pratique administrative déjà bien établie qui a placé Neuchâtel en tête des cantons dans la statistique des montants versés par habitant.

La loi assure par ailleurs une certaine égalité entre les bourses d'études et les bourses d'apprentissages de manière à ne pas aggraver encore la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le pays.

Rappelons qu'un référendum lancé par la Fédération des étudiants neuchâtelois et réclamant l'examen automatique des cas de bourses a entraîné un scrutin populaire. Par votation des 31 mai et 1^{er} juin 1969, le peuple neuchâtelois a néanmoins approuvé la loi telle qu'elle avait été votée par le Grand Conseil.

Seul point noir: le Conseil d'Etat, devant l'opposition irréductible de la Société pédagogique neuchâteloise, a décidé de retirer son projet de loi sur le statut du corps enseignant.

De nombreuses séances entre l'autorité cantonale et les associations professionnelles n'ont, en effet, pas permis de modifier l'attitude intransigeante d'une majorité des membres de la SPN.

Les points litigieux portaient avant tout sur la liberté de domicile, la représentation du corps enseignant au sein des commissions scolaires et la procédure de recours en cas de conflit entre autorités scolaires et enseignants.

Sur ces points, le Conseil d'Etat avait cependant admis certains aménagements de nature à permettre une évolution du statut du corps enseignant tout en préservant l'autonomie communale.

Relevons que les associations des corps enseignants secondaire, professionnel et supérieur, plus sensibles aux mesures de perfectionnement professionnel que le projet instaurait, avaient adopté la loi à une large majorité.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PRÉPROFESSIONNEL

Inspectorat. — M. Adolphe Ischer, inspecteur des écoles du 1^{er} arrondissement, a pris sa retraite le 30 juin 1969. Son successeur est M. Robert Duckert, jusqu'ici inspecteur adjoint au service de l'enseignement primaire et préprofessionnel. Un nouvel inspecteur adjoint a été désigné en la personne de M. Claude Grandjean.

Personnel enseignant. — Le recrutement du personnel enseignant s'est brusquement amélioré. Pour la première fois depuis nombre d'années, l'effectif des normaliens permettra de répondre totalement à la demande d'enseignants nouveaux. L'effectif de la volée actuellement disponible est de 68 étudiants contre 40 à 45 antérieurement. Ce niveau très favorable semble devoir se maintenir pour l'an prochain.

Réforme de l'enseignement. — Commencée au printemps 1963, la réforme de l'enseignement déploie maintenant ses pleins effets dans l'ensemble de nos classes primaires et préprofessionnelles. Depuis le début de l'année scolaire en cours, les nouvelles structures sont totalement réalisées partout (il n'y a donc plus de classes « ancien style »). Les programmes, qui devraient subir un certain nombre de retouches après six ans d'expérimentation, ne seront toutefois pas révisés en raison de l'apparition prochaine des programmes romands. Quant aux méthodes, l'évolution est très marquée. Il semble bien que l'activité des nombreux moniteurs désignés parmi les membres du corps enseignant ait été très fructueuse grâce à l'influence des maîtres de méthodologie de l'École normale qui les ont bien préparés à leur tâche.

Elèves de langue étrangère. — Dans certaines régions, la progression du nombre des élèves de langue étrangère est très forte. Elle nous place devant la nécessité de créer sans tarder des classes d'accueil pour les enfants qui arrivent en cours de scolarité et de veiller à ce que l'effectif des classes de 1^{re} année primaire, qui comptent une forte proportion de petits étrangers, soit maintenu à un niveau qui permette l'individualisation du travail.

Il convient de noter qu'une difficulté supplémentaire surgit avec les élèves italiens et espagnols qui sont amenés à suivre des cours dans leur langue maternelle afin d'être, le cas échéant, aptes à continuer des études dans leur pays.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Un postulat du Grand Conseil, de juin 1969, vient de donner une impulsion nouvelle aux études entreprises en vue de la réforme générale de l'enseignement professionnel. Parmi les principes énoncés nous retiendrons les suivants:

« 1. La loi sur la formation professionnelle doit recouvrir l'ensemble de la formation professionnelle.

» 2. La cantonalisation de l'enseignement professionnel est désirable, la priorité étant donnée à l'enseignement technique supérieur.

» 3. L'attribution des compétences entre les départements de l'Instruction publique et de l'Industrie quant à la direction générale de la formation professionnelle doit être repensée dans la perspective d'une direction unique. »

Le Conseil d'Etat a chargé le département de l'Instruction publique de prendre la direction des études qui doivent conduire à la réalisation du postulat.

R. HUGLI

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Directions d'écoles. — M. John Perret a été nommé en 1968 administrateur de l'Ecole secondaire des Ponts-de-Martel; et M. Michel Huguenin, directeur adjoint de l'Ecole secondaire et de l'Ecole supérieure de commerce du Locle en remplacement de M. Maurice Borel, démissionnaire.

A l'Ecole supérieure de commerce de Neuchâtel, M. André Sandoz a succédé à M. Maurice Perrenoud, atteint par la limite d'âge, dans les fonctions de sous-directeur.

Personnel enseignant. — Un projet de formation pédagogique des maîtres secondaires est en chantier depuis de nombreux mois. Ces propositions, qui rapprocheront le canton de Neuchâtel d'autres cantons romands, doivent permettre d'assurer une formation plus approfondie des maîtres de l'enseignement secondaire et gymnasial. Comme première mesure dans ce sens, le Conseil d'Etat a nommé M. Pierre Furter aux fonctions de professeur de pédagogie à l'Université.

Des cours de formation continue ont été organisés pendant tout le semestre d'hiver 1968/69 à l'Université de Neuchâtel sous le patronage commun du département de l'Instruction publique et de la Société neuchâteloise des maîtres de mathématiques et de physique. Ces cours, organisés en principe chaque quinzaine le mercredi après-midi, ont réuni un nombre important de maîtres de mathématiques, de physique et de chimie. Nous avons eu la satisfaction d'associer à cette organisation des maîtres jurasiens.

Moyens et méthodes. — Des commissions spéciales ont continué les travaux de rédaction de cours de mathématiques et de fascicules grammaticaux pour les degrés inférieurs de l'enseignement secondaire. Des délégués neuchâtelois ont contribué à la préparation des fascicules complémentaires du manuel « Wir sprechen Deutsch ».

Une commission spéciale chargée d'étudier l'introduction progressive des laboratoires de langues dans les gymnases et écoles secondaires a été constituée et a déposé des rapports intermédiaires dans les domaines de la formation du personnel enseignant à ces techniques spécialisées, des méthodes à appliquer, et du choix des installations. D'ici 1972, une dizaine de laboratoires seront installés dans les écoles secondaires neuchâteloises.

Regroupements scolaires. — L'application de la réforme a rendu nécessaire une refonte de la « géographie scolaire » du canton. De nombreux regroupements ont été effectués. Pour la première fois, des centres multilatéraux complets, groupés sous un même toit, sont entrés en activité: à La Chaux-de-Fonds (Les Forges), à Colombier, au Val-de-Travers, aux Ponts-de-Martel. Désormais, l'enseignement dispensé à la quasi-totalité des élèves de 12 à 16 ans forme un tout, les quatre sections (classique, scientifique, moderne et préprofessionnelle) étant intégrées, partout où cela est possible, dans des centres multilatéraux.

Organisation. — Des groupes de travail et commissions d'étude se sont préoccupés des incidences de l'introduction progressive de la semaine de cinq jours dans l'enseignement primaire et de l'éventualité d'appliquer une telle solution à l'enseignement secondaire. Des plans de vacances, valables pour l'ensemble du canton, ont été fixés pour les prochaines années et seront incessamment communiqués aux commissions scolaires.

J.-PH. VUILLEUMIER

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Avec ses 1340 étudiants, l'Université de Neuchâtel a le privilège d'être une institution dont l'activité peut être caractérisée dans son ensemble, pour la présente année, par le terme « renouvellement ».

Ce sont d'abord les bâtiments qui se transforment: le nouvel Institut de chimie a été inauguré le 17 janvier 1968; conçu de manière fonctionnelle, sans luxe, mais avec les installations indispensables, ce nouveau bâtiment voisine, sur la colline du Mail, avec les Instituts de biologie, de biochimie et de géologie et abrite également l'Institut de métallurgie structurale nouvellement créé.

La libération de salles dans l'immeuble de l'Avenue du 1^{er} Mars a entraîné une transformation profonde du bâtiment et l'installation rationnelle du Centre de linguistique appliquée, dont les efforts pour favoriser l'utilisation du laboratoire de langues par des élèves de l'enseignement secondaire aussi bien que par les étudiants méritent une mention particulière.

A mesure que des locaux deviennent disponibles, ils sont aménagés en séminaires. Cette modification extérieure caractérise l'évolution profonde qui marque l'enseignement universitaire et qui s'est traduite par la révision totale du règlement spécial des examens de la Faculté des sciences et par celle, non moins profonde, des dispositions régissant, à la Faculté de droit et des sciences économiques, l'obtention de la licence et du doctorat ès sciences économiques, ès sciences politiques ou ès sciences sociales. A la Faculté des lettres, le cours pour la formation d'orthophonistes a reçu une structure définitive et le règlement des examens conduisant à l'obtention du diplôme d'orthophoniste a été mis sur pied. M. Albert Gilliard, directeur du Centre de linguistique appliquée, s'est vu confier également la responsabilité de ce nouveau cours.

Le corps professoral n'est pas resté à l'abri de changements. Deux professeurs de la Faculté des lettres, MM. Charly Guyot et Werner Günther

et le professeur de théologie Jean-Daniel Bürger, ayant atteint la limite d'âge, ont été nommés professeurs honoraires. Leurs successeurs sont, pour M. Günther, MM. Robert-Henri Blaser et Rodolphe Zellweger, qui enseignaient déjà en faculté, pour M. Guyot, M. Patrice Thompson, qui entrera en fonction avec la nouvelle année universitaire, pour M. Bürger, M. Pierre Barthel, qui nous vient de France, comme son collègue Thompson. Est entré en fonction, à la Faculté des sciences, un jeune Neuchâtelois, rentré d'Amérique, M. François Sigrist, successeur du professeur Félix Fiala décédé en 1967.

Des enseignements partiels ont été confiés :

- à la Faculté des lettres à M. André Schneider (latin),
- à la Faculté des sciences à MM. Erhard Graf (électronique appliquée à la physique nucléaire), André Mayor (travaux pratiques de sciences expérimentales pour candidats à l'enseignement secondaire), Hans Eppenberger (biochimie),
- à la Faculté de droit à MM. Denis Maillat (économie nationale), François Knœpfler (droit international privé et droit civil comparé).

Toutes ces nominations illustrent bien la volonté des autorités universitaires et politiques d'augmenter sans cesse le nombre des enseignements dispensés par l'Université afin de répondre aux nécessités de l'heure. Les aspects sociaux de la carrière professorale ne sont pas négligés non plus, comme le prouve l'adoption de deux nouveaux règlements : celui de la Caisse de pensions de l'Etat et celui de la Caisse de remplacement du personnel enseignant. Dans un cas, comme dans l'autre, la situation des assurés a été améliorée.

Tels sont, brièvement résumés, les principaux faits qui ont marqué la vie universitaire. Le terme de « renouvellement » utilisé au début de cette chronique marque bien qu'une évolution des structures universitaires est en cours, dans laquelle il faut souhaiter que chaque partenaire tienne avec clairvoyance le rôle qu'il doit jouer.

A. PERRENOUD

TICINO

RIORGANIZZAZIONE DEL DIPARTIMENTO DELLA PUBBLICA EDUCAZIONE

Il 1. settembre 1968, in conformità dell'atto istitutivo del 22.5.68, è entrata in funzione la Sezione pedagogica creata nell'ambito della riorganizzazione del Dipartimento. La sua attività si svolge e si sviluppa lungo due canali: la gestione dell'insegnamento e la pianificazione scolastica.

La prima — si veda il « Rendiconto del Consiglio di Stato 1968 » — è da intendere non solo e non tanto come operazione amministrativa, quanto come azione pedagogica intesa a promuovere iniziative di immediata applicazione e riforme a breve scadenza nell'ambito delle strutture generali esistenti; ne sono principalmente investiti i singoli uffici dell'insegnamento, che in ciò si avvalgono della consultazione reciproca o collegiale, della partecipazione dell'Ufficio studi e ricerche e della collaborazione esterna